

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Présents : 9

Votants: 10

Séance du 30 juin 2025

Le lundi 30 juin 2025 à 20h, l'assemblée, régulièrement convoquée le mardi 24 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis SCHEUER

Présents : Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Karin INSEL, Sophie DEHLINGER, Laurent FEUERSTEIN, Sébastien NICKLAUS, Michael ZEHR

Représentés : Raymond BIEBER représenté par Jean-Louis SCHEUER

Absents et excusés : Edith BURR, Isabelle HARY, Myriame MARTIN, Sylviane METZ-LOPES

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025
3. Aménagement impasse du moulin et mise en sécurité du carrefour avec la RD740 - Avenant n°1 au marché
4. Projet de construction d'un espace pluridisciplinaire : choix de l'option
5. Ecoles maternelle et élémentaire : nouveaux horaires
6. Plan de formation 2025
7. Création d'un emploi contractuel à temps non complet d'adjoint d'animation
8. Création d'un emploi contractuel à temps complet d'adjoint d'animation
9. Création d'un emploi saisonnier à temps complet d'adjoint technique
10. Versement d'une subvention au "Cirque du Désastre"
11. Rapport annuel 2024 - synthèse locale grand cycle de l'eau - périmètre de l'Ischthal
12. Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal
13. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 qui a été transmis avec la convocation.

Mme Marianne SCHNEPP a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibérations du conseil :

Aménagement impasse du Moulin et mise en sécurité du carrefour avec la RD740 - Avenant n°1 au marché (N° DE 2025 030)

Vu la délibération du 8 avril 2024 : aménagement de l'impasse du Moulin et de la mise en sécurité du carrefour avec la RD740 - validation de l'avant-projet définitif, de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement du marché

Vu le marché travaux de voirie - impasse du Moulin du 5 juillet 2024, titulaire : entreprise Karcher SAS de Drulingen,

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'approuver un avenant qui a pour objet:

- d'exclure les quantités non réalisées,
- d'ajouter les travaux supplémentaires décidés en cours de chantier et décrits ci-dessous :
- Aménagement d'une place de retournement dimensionnée pour le camion de ramassage des ordures ménagères
- Prolongation des gaines HTA en dehors de la place de retournement
- Remplacement de la clôture sur la limite séparative de la parcelle communale (dépôt)
- Remplacement du câblage existant de l'éclairage public souterrain, y compris prestations de tranchées
- Réparation du branchement privatif bâtiment communal
- Pose sans fourniture de mobilier de repos (prestation offerte, non comptabilisée dans l'avenant)

Le montant de l'avenant s'élève à 31 723,55 € HT soit 38 068,26 € TTC ce qui porte le montant total du marché à 278 704,55 € HT soit 334 445,46 € TTC (variation de + 12,8%).

Toutes les autres dispositions du marché restent en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les termes de l'avenant, comme défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune.

Projet de construction d'un espace pluridisciplinaire : choix de l'option (N° DE 2025 031)

Vu la délibération du 7 octobre 2024 : projet de construction d'un espace pluridisciplinaire, validation des orientations du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu les réunions de travail des 1er avril, 27 mai et 24 juin 2025,

M. le Maire a invité M. Mathieu Adrian, architecte, maître d'œuvre, à présenter les études d'esquisse au conseil municipal.

A l'issue de la présentation, M. le Maire a sollicité l'avis du conseil municipal pour faire un choix entre les trois projets présentés et ainsi permettre la poursuite des études.

Le conseil municipal, après délibération et à la majorité :

- décide d'entériner le projet n°1 (version école de musique au rez-de-chaussée et périscolaire à l'étage)
- charge le maître d'œuvre de poursuivre sa mission.

Ecoles maternelle et élémentaire : nouveaux horaires (N° DE 2025 032)

Vu la création d'un regroupement pédagogique concentré à la rentrée de septembre 2025 consistant à regrouper l'ensemble des élèves des communes de Drulingen, Siewiller et Ottwiller au sein de l'école primaire de Drulingen,

Vu l'organisation des transports scolaires,
Vu la nécessité, eu égard les effectifs, d'organiser la restauration scolaire en deux services,

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier les horaires des écoles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide de fixer les horaires de l'école comme suit :

Ecole maternelle :

Matin : 8H00 - 11H30

Après-midi : 13H35 - 16H05

Ecole élémentaire :

Matin : 08H10 - 11H40

Après-midi : 13H45 - 16H15

- charge M. le Maire de soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des services de l'Education Nationale.

Plan de formation 2025 (N° DE 2025 033)

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en particulier son article 33,
- Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par le Comité Social Territorial le 28 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en œuvre le plan de formation 2025 selon les modalités figurant au document annexé.
- Charge le Maire de l'application des décisions ci-dessus.

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (N° DE 2025 034)

Vu les articles L. 332-8 al. 2 et L.332-14 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à compter du 26 août 2025.

Les attributions de cet agent consisteront à :

- accompagner les enfants pendant le repas, ranger et nettoyer les locaux de la cantine,

- surveiller les actes de la vie quotidienne des enfants,
- organiser les séances d'animation, surveiller le déroulement des activités et veiller au respect des consignes de jeux,
- repérer les difficultés ou problèmes d'un enfant, intervenir ou informer le directeur, les parents,
- ranger et nettoyer l'espace d'animation, vérifier l'état des stocks du matériel, des équipements et signaler les besoins,
- veiller à l'hygiène et la sécurité,
- élaborer, conduire et animer des projets d'activités (journées récréatives et accueils de loisirs pendant les vacances)
- animer, développer la relation avec les enfants, familles et partenaires
- participer à la gestion de la structure

La durée hebdomadaire de service est fixée à 23,85/35e.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1, indice brut : 367, indice majoré : 366.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Création d'un emploi contractuel d'adjoint d'animation à temps complet (N° DE_2025_035)

Le Conseil Municipal,

-Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint territorial d'animation à temps complet du 25 août 2025 au 3 juillet 2026.

Les attributions de cet agent consisteront à:

- accompagner les enfants pendant le repas, ranger et nettoyer les locaux de la cantine,
- surveiller les actes de la vie quotidienne des enfants,
- organiser les séances d'animation, surveiller le déroulement des activités et veiller au respect des consignes de jeux,
- repérer les difficultés ou problèmes d'un enfant, intervenir ou informer le directeur, les parents,
- ranger et nettoyer l'espace d'animation, vérifier l'état des stocks du matériel, des

- équipements et signaler les besoins,
- veiller à l'hygiène et la sécurité,
- élaborer, conduire et animer des projets d'activités (journées récréatives et accueils de loisirs pendant les vacances)
- animer, développer la relation avec les enfants, familles et partenaires
- participer à la gestion de la structure

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient.

Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet (N° DE 2025 036)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement saisonnier des tâches du service technique pendant la période estivale (arrosage, tonte, ...), il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent des espaces verts à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois du 1er au 31 août 2025.

Cet agent assurera les fonctions d'agent des espaces verts à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Versement d'une subvention au "Cirque du Désastre" (N° DE_2025_037)

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des animations estivales, le "Cirque du Désastre" propose de nombreuses animations tout au long du mois de juillet :

- 14 juillet : déambulation du Cirque du Désastre sur la place Martzloff
- 18 et 19 : spectacle Cassos à 20h30
- 20 juillet : spectacle Cassos à 18h
- 21 juillet : spectacle à 17h00 Picotti Picotta (spectacle très jeunes public)
- Centre de loisirs du 21 au 24 juillet, spectacle des jeunes le 24 juillet
- 25 et 26 juillet : spectacle Cassos à 20h30
- 26 juillet : Cie les Penauds à 17h30
- 27 juillet : spectacle Cassos à 18h.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros) au "Cirque du Désastre" pour l'animation estivale proposée dans le village.

Rapport annuel 2024 - synthèse locale du grand cycle de l'eau - périmètre de l'Ischthal (N° DE_2025_038)

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2024 - synthèse locale du grand cycle de l'eau, établi par le SDEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2024.

Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

- **Marchés et accords-cadres (2° de la délibération du 8 juin 2020)**

La présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 1000 € et dont les notifications sont intervenues entre le 26 mai 2025 et le 29 juin 2025.

Date	Fournisseur	Objet	Montant (HT)
27/05/2025	SERV-INFO	Projet VPI	9 142,42 €
28/05/2025	In Ipso	Aménagement école élémentaire	16 038,01 €
12/06/2025	MATT P (remplacement peintures SALING)	Ecole : nettoyage, démoussage, lavage et ravalement façade	47 079,00 €

- **Droit de préemption urbain (13° de la délibération du 8 juin 2020)**

Le 26 mai 2025, décision n° 2025_007 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien bâti situé 4 rue des Romains, parcelle cadastrée section 5 n° 272/71 d'une superficie de 663 m² appartenant :

- Acquéreur :

- **Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (3° de la délibération du 8 juin 2020)**

Le 26 mai 2025, décision n° 2025_006 de louer le studio situé 17 rue de Phalsbourg à . Loyer mensuel de 180,00 €.

- **Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € (17° de la délibération du 8 juin 2020)**

Le 6 juin 2025, décision n° 2025_008 de conclure auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe le renouvellement d'une convention de crédit de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes:

- Montant 1 000 000 €
- Durée : 12 mois (renouvelable)
- Taux d'intérêt : €STR (2,17% au 03/06/25) + marge de 0,85 % (si l'€STR est négatif, il sera réputé à 0)

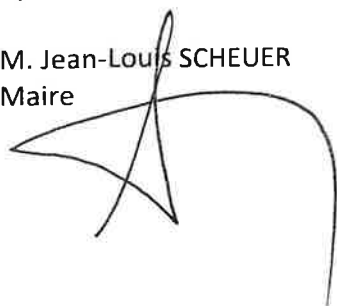
Communications - questions diverses

M. le Maire soumet au conseil municipal de nouvelles dates pour l'organisation d'une animation de la grange aux paysages au courant du mois d'août à l'espace intergénérationnel. C'est la date du 23 août (samedi matin) qui est retenue.

M. le Maire soumet au conseil municipal une proposition d'acquisition de foncier. Le conseil municipal y répond favorablement et charge le maire d'en discuter avec le propriétaire.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 heures 30.

M. Jean-Louis SCHEUER
Maire



Mme Marianne SCHNEPP
Secrétaire de séance

